

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ANCE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6.2 – ANNEXES SANITAIRES

P.L.U. INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ANCE

PIECE 6.2 :ANNEXES SANITAIRES

ARRETE LE

APPROUVE LE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Le Président

Sommaire

1.	Réseaux d'assainissement	3
1.1.	Saint Anthème.....	3
1.2.	Viverols	3
1.3.	Sauvessanges	3
1.4.	Saint Clément de Valorgues	4
1.5.	Saint Romain	4
1.6.	Eglisolles.....	4
1.7.	Saillant.....	4
1.8.	La Chaulme.....	5
1.9.	Medeyrolles.....	5
1.10.	Baffie.....	5
2.	L'assainissement non collectif sur le territoire de la Vallée de l'Ance	6
3.	Alimentation en eau potable	7
3.1.	Saint Anthème.....	7
3.2.	Viverols	7
3.3.	Sauvessanges	7
3.4.	Saint Clément de Valorgues	7
3.5.	Saint Romain	7
3.6.	Eglisolles.....	7
3.7.	Saillant.....	8
3.8.	La Chaulme.....	8
3.9.	Medeyrolles.....	8
3.10.	Baffie.....	8
4.	Zones humides de la Vallée de l'Ance	9
5.	Porté A connaissance – ARS Auvergne.....	20
6.	La qualité de l'eau sur la Vallée de l'Ance	28

1. RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance va revoir au courant de l'année 2015 le zonage d'assainissement des communes suivantes : Saint Anthème, Saint Clément, Saint Romain, La Chaulme, Baffie, Saillant, Eglisolles et Viverols. Ce zonage d'assainissement sera cohérent avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et reprendra le travail des différents schémas directeurs d'assainissement.

Le SIVOM d'Ambert a actuellement en charge la numérisation sur son système d'information géographique des réseaux d'assainissement.

1.1. Saint Anthème

En matière d'assainissement, la commune de Saint Anthème a récemment mené une étude diagnostic avec programme de travaux. Cette étude s'est achevée en juillet 2014.

La station d'épuration sur Saint Anthème est de 1 200 Equivalents habitants. Elle est en capacité suffisante pour accueillir la nouvelle population projetée. Le bourg de Saint Anthème ainsi que les villages de Relief, Marnat, une partie de Préniaux, Rambaud et l'Epinat sont en assainissement collectif.

Des extensions peuvent être envisagées sur le secteur de Notre Dame.

L'étude d'assainissement présente que la charge reçue de la station est de 218 Equivalent habitants seulement. Le rapport conclut que le rejet est conforme à la norme et que les rendements épuratoires sont très satisfaisants.

1.2. Viverols

La commune de Viverols s'est dotée d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement dont le rapport final a été rendu en 2012 (étude réalisée par le bureau d'études SOCAMA). Cette étude pointe des désordres sur les réseaux et la station. Des demandes au conseil départemental ont été faites afin d'améliorer les réseaux. La mise en conformité des réseaux est également étroitement liée au projet "Cœur de bourg" en cours d'études. De plus, afin de corriger les plus importants dysfonctionnements, des travaux ont été réalisés. Ces derniers portent sur le règlement des désordres au niveau de la station elle-même : reprise de partie mécanique (Tôle syphoïde, etc...) et reprise de bétons dégradés sur les bacs d'aération et de décantation.

Le bourg de Viverols est connecté à une station d'épuration de type boues activées de 750 équivalent habitants. Un rapport de zonage d'assainissement datant du 26 janvier 2007 précise que "la mise aux normes de l'assainissement collectif passe par un compromis entre la réhabilitation du non-collectif sur l'habitat dispersé et l'assainissement collectif des zones les plus peuplées à l'habitat resserré." La mise en place de l'assainissement collectif a été retenue sur le Bourg, la Gaillarderie et l'Etruchat. Un assainissement non collectif a été déterminé sur les autres hameaux de la commune.

D'après le rapport du SATESE du 19 mai 2015, l'effluent reçu est faiblement concentré, l'effluent rejeté est de qualité satisfaisante (bons rendements épuratoires), on note une absence de boue en sortie, l'entretien et l'aspect des ouvrages semblent satisfaisants, le problème observé lors des visites antérieures au niveau du bassin d'aération a été réglé. Il conseille enfin de tenir le silo vidé plus régulièrement pour faire des extractions de boue plus régulières dans le bassin d'aération.

La commune possède des plans de récolement liés à l'assainissement.

1.3. Sauvessanges

En matière d'assainissement, un schéma directeur a été réalisé en mai 2001. L'assainissement collectif a été réalisé pour le secteur du Bourg, les hameaux la Vialle et la Valette. La station correspond à un lit bactérien d'une capacité de 200 équivalents habitant. L'assainissement individuel a été retenu pour tous les autres hameaux.

La commune de Sauvessanges possède un plan des réseaux d'assainissement.

1.4. Saint Clément de Valorgues

La commune de Saint Clément possède une station filtre planté de roseaux de 160 équivalents habitants mise en service en juin 2006. Le rapport du SATESE conclue à un prétraitement satisfaisant, à la présence d'effluents en sortie de bonne qualité, à l'absence de perte de boue, et à un bon entretien et un bon fonctionnement de l'ensemble.

La commune possède un plan de la station et un schéma directeur d'assainissement en date de septembre 1997.

1.5. Saint Romain

La commune possède un plan des réseaux d'assainissement et une station de type bacs à sable.

Le rapport annuel 2014 de la station d'épuration de la commune de Saint Romain produit par le SATESE en date du 7 avril 2015 précise que le système de collecte reçoit un effluent faiblement concentré et que la station reçoit des eaux claires parasites. Le rapport invite à faire un diagnostic du réseau. Sur la station d'épuration, le rapport note que l'effluent traité rejeté est de qualité correcte. L'entretien est satisfaisant dans l'ensemble. Des boues noires sont présentes en surface des casiers. Les lits d'infiltration montrent des signes de colmatage. Enfin le rapport indique que le décanteur est à vidanger.

- ⇒ **Suite à ce rapport, la commune a décidé de refaire le massif filtrant et pour cela, procéder à une consultation des entreprises pour des travaux prévus en septembre 2015. Les eaux parasites ont été canalisées.**

1.6. Eglisolles

Le bourg d'Eglisolles est connecté à une station d'épuration de type filtre à sable de 250 équivalent habitants. Le taux de charge de la station est inférieur à 50% sur les différents indicateurs (49 EH en DBO5, 72 EH en DCO, et 81 EH en débit). De plus le réseau de collecte est à 32% de sa capacité nominale.

Le rapport du SATESE conclut que l'abattement observé est correct, que l'effluent traité respecte la norme de rejet en DBO5, que les rendements épuratoires en DBO5 et DCO respectent les exigences réglementaires. Cependant le rendement épuratoire en matières en suspension est inférieur à celui exigé alors que le taux de matières en suspension rejeté est très élevé, *"il importe de maintenir un entretien très rigoureux de la fosse toutes eaux et du préfiltre et d'effectuer un nettoyage des drains de répartition et de récupération des filtres à zéolite"*.

- ⇒ **La station de la commune et les réseaux d'assainissement sont donc en capacité suffisante pour accueillir de nouveaux effluents. Il est donc envisageable d'accueillir de nouveaux habitants sur le bourg.**

NB : la commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement comprenant une carte des sols du point de vue géologique, d'une carte de leur aptitude et enfin une carte présentant les contraintes en matière d'habitat et différents scénarios à envisager selon les hameaux et bourgs de la commune. Ce schéma directeur est consultable en Mairie.

La commune possède également des plans de récolement lié à l'assainissement.

1.7. Saillant

L'assainissement collectif a été réalisé sur l'Ouest du Bourg et le village de Merlonne. L'extension du réseau d'assainissement s'est poursuivie sur la partie Est du Bourg. La commune possède une filière filtre planté de roseaux de 120 équivalents habitants. Aujourd'hui la station accueille un équivalent de 60 équivalents habitants. Le raccordement est également envisagé pour les hameaux suivants : Pirou, Les Renards, Les Garrets, Le Quart de Bichelonne.

La commune possède les plans de réseaux liés à l'assainissement.

- ⇒ **La station de la commune et les réseaux d'assainissement sont donc en capacité suffisante pour accueillir de nouveaux effluents. Il est donc envisageable d'accueillir de nouveaux habitants à proximité du bourg.**

1.8. La Chaulme

La commune s'est dotée d'une étude de type schéma directeur d'assainissement proposant différentes solutions d'assainissement selon les hameaux. Cette étude ancienne, 1998, semble obsolète au regard des nouvelles techniques en matière d'assainissement et des nouvelles réglementations.

L'étude précise que seul le Bourg possède un réseau d'égout unitaire. La filaire est une fosse de neutralisation (système plus construit aujourd'hui) d'une capacité de 100 équivalents habitants.

La commune possède un plan de réseaux d'assainissement ancien.

La commune est actuellement en train de mener une étude diagnostic sur le réseau du Bourg.

Un plan de zonage d'assainissement plus récent a été élaboré en 2003. Ce plan précisait que le hameau de Ferréol serait relié à un système d'assainissement collectif. Il est aujourd'hui desservi par une station de type filtre planté de roseaux de 100 équivalents habitants. Une quarantaine de branchement existe sur le hameau.

- ⇒ **La station sur le bourg fait l'objet d'une étude diagnostic d'assainissement permettant de préciser les possibilités de l'améliorer. Cette étude prendra en compte les capacités d'accueil en matière de nouvelles populations. La station sur Ferréol récente est en capacité suffisante et permettra d'accueillir de nouveaux habitants comme le permet le PLUi.**

1.9. Medeyrolles

La commune de Medeyrolles possède trois stations desservant trois hameaux principaux : le bourg en filière bac à sable a une capacité de 60 à 80 équivalents habitants ; l'Estival possède une station filière filtre à planté de roseaux de 60 équivalents habitants ; et la Fayolle possède un filtre planté de roseaux de 40 équivalents habitants. Les deux filtres plantés de roseaux sur l'Estival et la Fayolle sont récents.

- ⇒ **Au regard du nombre d'habitants, du nombre d'équivalents habitants pris en charge par les stations de la commune et le potentiel d'accueil de nouvelles populations, les stations ont largement la capacité de recevoir de nouveaux effluents sur différents secteurs.**

1.10. Baffie

Sur la commune de Baffie, seuls les hameaux de Meneyrolles et de Fargettes sont reliés à une station d'épuration de types filtre planté de 130 EH. Cette station est très récente.

La commune possède les plans de réseaux liés à l'assainissement.

- ⇒ **La station récente sur les deux hameaux et les réseaux d'assainissement sont donc en capacité suffisante pour accueillir de nouveaux effluents. Il est donc envisageable d'accueillir de nouveaux habitants sur ces deux secteurs.**

2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA VALLEE DE L'ANCE

La gestion de l'assainissement non collectif (ANC) est une compétence appartenant au SIVOM d'Ambert via la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Le SIVOM a en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitants non raccordés au réseau d'assainissement collectif. L'obligation des contrôles est imposée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le SPANC du SIVOM d'Ambert, géré intégralement en régie, regroupe désormais plus de 58 communes et concerne une population de 30 000 habitants.

Les principaux services proposés sont les suivants :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la construction ou la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif ;
- assurer le diagnostic périodique des installations d'assainissement non collectif ;
- proposer les services de vidange des installations ;
- aider les communes et les usagers à résorber les installations polluantes ;
- informer le public sur les nouvelles filières d'épuration.

Le SPANC note la présence de 288 installations points noirs. Sont compris dans ces points noirs 237 installations qui n'ont pas été inspectées. On compte 21 habitations dont l'installation n'est pas conforme sur la commune de Baffie, 33 sur Eglisolles, 23 sur la Chaulme, 11 sur Medeyrolles, 32 sur Saillant, 26 sur Sauvessanges, 53 sur Saint Anthème, 40 sur Saint Clément de Valorgues, 35 sur Saint Romain et 14 sur Viverols.

3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3.1. Saint Anthème

La commune de Saint Anthème possède un plan des réseaux d'eau potable (8 plans).

La commune possède quatre réservoirs sur les secteurs de Vassarot, le Mont, Montcodiol et l'Aubertanne.

La commune de Saint Anthème possède une liste de tous les hydrants assurant la défense incendie de la commune. Le rapport du SDIS révèle certaines anomalies. Ces anomalies correspondent à des points non normalisés ou difficilement accessibles en hiver.

3.2. Viverols

La commune de Viverols possède plusieurs plans des différents réseaux d'eau potable

Des périmètres de protection immédiats et rapproché existent autour des différents captages se trouvant sur le secteur Mouchely et Bois de la Ville. On compte ainsi 8 périmètres de protection immédiats et un large périmètre de protection rapproché. Des servitudes de passage existent également autour de ces captages.

3.3. Sauvessanges

La commune gère les réseaux d'eau potable pour le Bourg, la Vialle et la Valette. Pour les autres hameaux, la gestion est assurée par le syndicat de gestion des eaux du Velay.

La commune possède un plan des bouches-poteaux et réserve incendies transmis par le service départemental d'incendie et de secours du Puy de Dôme.

3.4. Saint Clément de Valorgues

La commune de Saint Clément de Valorgue possède deux captages sur les secteurs du Bizet haut et du Bizet bas. Ces deux captages sont reliés à un réservoir d'une capacité de 100 m³.

Le rapport de l'ARS résume que l'état de l'eau doit être améliorée. En effet l'eau présente ponctuellement des dépassements des limites de qualité en bactériologie.

La commune de Saint Clément possède une liste de tous les hydrants assurant la défense incendie de la commune. Le rapport du SDIS révèle certaines anomalies. Ces anomalies correspondent à la présence d'une haie proche et une bouche à incendie occultée par un couvercle en béton.

3.5. Saint Romain

La commune possède 6 captages utilisant 3 réservoirs : le captage Duret et le captage Roiron utilisant le réservoir de Besse, les captages de Clovis Amont et Clovis Aval remplissant le réservoir de Saint Romain, et les captages du Poyet Amont et Poyet Aval allant dans le réservoir du Puy.

Un programme de renforcement des réseaux a été réalisé en 1996.

3.6. Eglisolles

La commune d'Eglisolles est alimentée en eau potable par différents captages qui alimentent les différents hameaux de la commune : la Sagne Haute, les Fayolles, Lissolet, Rayre, Sicaud, et Paillanges. La commune gère son alimentation en eau

potable.

Sur ces différents captages, le rapport de l'Agence Régionale de Santé précise, hors captages des Fayolles et de Lissollet, qu'en matière bactériologique, l'eau est de bonne qualité, qu'elle contient peu de fluor, qu'elle ne présente que peu voire pas de nitrate ni de d'arsenic. Le rapport précise que le faible nombre de mesure des pesticides ne permet pas de qualifier ce paramètre. En matière de minéralisation, l'eau est peu calcaire. Elle peut également présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution. Le rapport conclut que sa qualité peut donc être améliorée. Pour les captages de Fayolles et de Lissollet, l'analyse bactériologique peut laisser apparaître des dépassements des limites de qualité qui incite à conclure que sa qualité peut être améliorée.

3.7. Saillant

La commune est alimentée en eau potable par deux réseaux :

- L'un géré directement par la commune assurant la distribution de la partie Nord et Nord-Ouest de la commune ;
- L'autre géré par le syndicat AEP Hauteville-la Valette desservant la partie Est et Sud de la commune, alimentant également des villages de la commune de Viverols.

Les différents ressources en eau se situent dans le massif forestier situé au Nord – Nord Est du Bourg en direction de La Chaulme. Ces captages sont peu sensibles aux pollutions liées à l'occupation humaine.

L'organisation se fait autour de trois captages : le Clos, Crozet amont et aval, et Sabatier ; et également deux châteaux d'eau d'une capacité de 20 m³ et l'autre de 100 m³. Le premier alimente les villages du Crozet et de Montpeloux et son trop plein se déverse dans la réserve de Bichelonne. Le réservoir de Bichelonne, le second, est alimenté par les captages du Crozet amont aval, de Sabatier et le trop plein du Clos.

Le rapport précise que le contrôle de la qualité de l'eau par l'ARS a donné des résultats satisfaisants. Cependant, la qualité de l'eau reste fragile en cas de fortes précipitations. L'acidité naturelle de l'eau trop élevée permet à la commune de bénéficier d'une dérogation permanente.

La commune ne dispose pas d'un plan détaillé du réseau. Un plan a été fourni par un ancien maître d'œuvre, ce plan s'avère peu précis voire parfois inexact. Il est consultable en mairie.

La commune de Saillant possède la liste des bouches et réserve incendies.

3.8. La Chaulme

La commune possède un seul réseau d'eau potable alimenté par un groupe de six sources : les trois captages de Malveille situé au Nord-Ouest de Ferréol, le captage de l'Olme et les deux captages de Ferréol. Tous les captages étant plus élevés que les secteurs construits soumis à de l'assainissement sont protégés.

La commune possède des plans de récolement ancien.

3.9. Medeyrolles

Aucune donnée fournie par la collectivité.

3.10. Baffie

Aucune donnée fournie par la collectivité.

4. ZONES HUMIDES DE LA VALLEE DE L'ANCE

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance est actuellement en train de réaliser un inventaire zones humides sur la totalité de son territoire. Les différents financeurs de cette étude sont AELB, le Conseil Régional Auvergne, le Conseil Général du Puy de Dôme et le Conseil Général de Haute Loire. Cette étude est réalisée par le bureau d'études CERA Enviro/APEX.

Le travail du bureau d'études s'est concentré dans un premier temps sur le Sud du territoire communal. Puis, il a complété son étude avec des inventaires sur le Nord du territoire.

La synthèse et les cartes des zones humides de l'étude sont présentées ci-après.

« Le Bassin Versant de l'Ance du nord détient encore un grand nombre de zones humides (**484 de plus de 1 hectare, pour une surface totale d'environ 2210 hectares**) qui, malgré quelques dégradations (majoritairement localisées sur une partie de la ZH), restent en général dans de bons états, y compris de « fonctionnement ». Les habitats majoritaires sont constitués **par des milieux ouverts** notamment **les prairies à Jonc/à Carex voire des formations plus linéaires de type aulnaies en prise directe avec un chevelu hydrographique dense**. Le nombre de zones humides dont le fonctionnement, hydrologique, ou dans lesquelles les habitats sont très dégradés est relativement restreint. Dans la plupart des cas, des activités agricoles telles que le pastoralisme ou le fauchage sont réalisés sur ces milieux, ce qui permet de maintenir les prairies ouvertes. Néanmoins, de façon soutenue, ces activités peuvent dégrader les habitats (eutrophisation des milieux, piétinement). Ainsi le maintien d'une **activité agricole extensive** est indissociable de celui des zones humides. Il en va de même pour **les activités sylvicoles** concernées dans une mesure moindre mais pouvant impacter ces milieux (coupe à blanc avec des engins lourds etc.....). Qui plus est, de nombreuses parcelles résineuses arrivent à terme et l'enjeu est d'aujourd'hui d'éviter leur replantation sur ces espaces humides (même si en général elles ne se pratiquent pas sur l'intégralité des ZH).

Dans l'ensemble, elles constituent **un véritable patrimoine naturel (avec des milieux et paysages typés)** mais **aussi hydrologique et hydraulique** pour tout le secteur ainsi que pour les régions plus en aval qui sont indirectement protégées de certains aléas (comme des inondations intempestives).

La hiérarchisation de toutes ces ZH a ainsi permis de mettre en avant les grandes caractéristiques suivantes :

- **des ZH en nombre et globalement de qualité** (notamment celles de grande envergure le long de l'ANCE ou sur les hauteurs) et ce notamment dans la partie Nord,
- **de nombreuses ZH intermédiaires de taille modeste, d'intérêt plus moyen** se répartissent sur les deux secteurs nord /sud avec une prépondérance pour la partie Sud du Contrat territorial,
- **un intérêt biologique de la plupart des ZH plus médiocre** confirmé en cela par la faible diversité des formations végétales en présence et le peu de représentation des Habitats patrimoniaux. Les ZH qui se démarquent le font grâce une plus grande diversité des formations végétales mais aussi des Habitats Natura 2000. La commune de LA CHAULME avec des habitats très spécifiques de type « tourbières boisées » recèlent aussi deux taxons patrimoniaux (la Listère cordée (*Listera cordata*) et la Canneberge ou Myrtille des marais (*Vaccinium oxycoccos*) qui sont toutes les deux protégées en Région Auvergne et sont listées sur la liste rouge UCIN de la flore menacée française (en préoccupation mineure) pour la première et de la flore menacée française (espèce à surveiller) pour la seconde. En aparté, le fait de ne pas avoir eu à prospecter les sites NATURA 2000 au Nord de ST ANTHEME explique sûrement cette modeste contribution biologique.
- **une bonne fonctionnalité de ces milieux humides** notamment en termes de diagnostic hydrologique mais aussi de critères socioéconomiques, fonction hydrologique.
- **un niveau de menaces qui reste modéré** même si 3,3 % des ZH présentent des pressions sérieuses.

Cette classification se résume ainsi en termes de nombres de ZH (voir leur retranscription sur tableau Excel en annexes):

- ZH avec les notes les plus élevées : ZH de grand intérêt, à surveiller en priorité régulièrement, **au nombre de 127**
- ZH avec les notes intermédiaires : ZH d'intérêt moyen, à suivre ponctuellement, **au nombre de 337**
- ZH avec les notes les plus basses : ZH d'intérêt modeste, **au nombre de 20**.

Pour les 127 ZH répertoriées comme ayant un grand intérêt, il y aura lieu de mettre en place **un système de suivi régulier en**

concertation avec les propriétaires ou collectivités en question. Les critères à l'origine de l'intérêt des lieux seront plus particulièrement ciblés par ce suivi; le maintien de ceux-ci passant notamment par le maintien d'une gestion agricole et forestière extensive. Les atteintes détectées devront être corrigées dans la mesure du possible avec édicton d'objectifs précis à atteindre en rapport, avec un échéancier lui aussi préétabli. Il est à noter que ceci passe souvent par le maintien de certaines pratiques actuelles.

L'implication scientifique du PNR Livradois Forez (lorsqu'il est concerné en termes de territoire d'intervention), d'autres structures comme le CEN voire l'ONF pourrait aussi être intéressante pour, par exemple, les dix premières de la liste des 127 ZH.

Un suivi est aussi préconisé **pour les ZH dites intermédiaires mais avec un rythme de suivi moindre compte tenu du nombre conséquent de ZH.**

Pour les plus modestes, aucune obligation de suivi n'est requise.

Plus globalement, **les drainages seront tolérés mais dans les limites du rigolage** soit une profondeur maximale de 30 cm. Pour les ZH les mieux notées et celles dites moyennes; la mise en place de Maet est préconisée dans le cadre de ce contrat territorial (avec limitation des intrans, agriculture extensive, etc....).

La **classification ainsi établie devra par ailleurs être transmise aux services de la Police de l'eau** des départements respectifs afin **que toute demande d'intervention faite sur une ZH**, a fortiori pour les plus dignes d'intérêt, **soit confrontée à sa sensibilité.** L'application sensus stricto de la loi sur l'eau sera effective soit : Rubrique 3310 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- Supérieure ou égale à 1 ha Procédure d'AUTORISATION
- Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha Procédure de DECLARATION

Plus spécifiquement pour les **3.3 % de ZH (soit 16 entités) qui font l'objet de menaces sérieuses**, il serait aussi de « bon ton » d'accompagner ces espaces en concertation avec les propriétaires (ou collectivités) par d'abord une constatation conjointe des faits (avec procès-verbal de situation à l'instant t contre signé par toutes les parties prenantes), la préconisation d'une gestion plus adaptée puis, si possible, des suggestions de restauration à envisager. En tout état de cause, si le retour à l'état initial semble inenvisageable (car trop technique, trop coûteux), **il faudra à minima tendre vers un arrêt des pressions** (fin des remblaiements intempestifs, des drainages excessifs, des enrésinements, etc.....). Enfin quand exploitation (notamment forestière) il doit y avoir dans ces espaces sensibles, des méthodes spécifiques respectueuses doivent être mises en œuvre (chevaux de débardage, technique du câble-mât et ce en périodes opportunes).

La mise en place **d'un système de péréquation entre le bassin versant aval** (qui profite de la présence des ZH de l'amont) et le BV amont qui lui a la contrainte de les maintenir et gérer, pourrait aussi être envisagée dans le cadre du Contrat territorial SAGE LOIRE AMONT. À titre d'informations, nous retranscrivons ici des données chiffrées sur la base de trois sites tests du bassin Seine-Normandie, les services produits par ces espaces, notamment en termes de rétention des crues, de purification de l'eau et de régulation du climat. Ils sont évalués à minima dans une fourchette allant de **1000 à 7000 euros par hectare et par an** chiffres arrondis au ke (source : Commissariat général au développement durable, étude de 2010 sur trois sites tests du bassin Seine-Normandie : Devaux, 2010, avancées et enseignements pour la valorisation des services rendus par les zones humides, CGDD, Le point sur, n°157).

L'instauration **d'un système de suivi notamment pour les ZH détectées à grand et moyen intérêt** devrait permettre le maintien des ZH, de même que leur inscription en tant que telles dans les documents d'urbanisme (ce qui est d'ailleurs largement souhaité par l'Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE et qui semble devenir réalité par leur prise en compte dans le PLU intercommunal en lien avec la COMCOM de la Vallée de l'ANCE). Les autres communautés de communes impliquées devraient aussi faire la même démarche ou à défaut les communes.

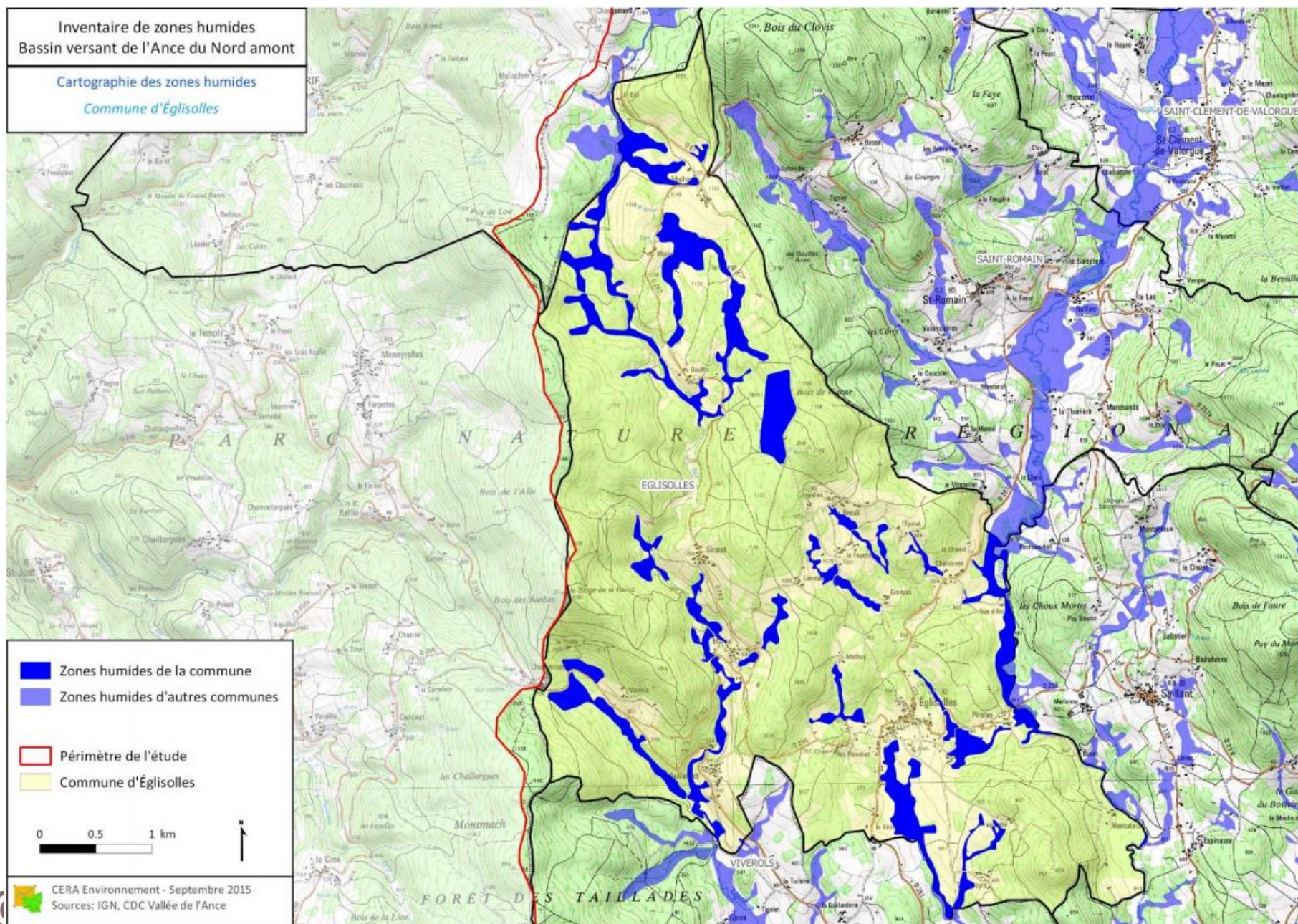
Enfin, pour faire suite à cet état des lieux, la **mise en place de mesures adaptées** doit dorénavant être envisagée afin de pérenniser ce potentiel mais aussi et surtout maintenir un couple quantité/qualité des eaux indissociable pour ces territoires et ceux plus en aval. Ce maintien passe au final par une meilleure protection de la rivière Ance qui draine et fait transiter toutes ces eaux issues des zones humides en amont. Elles alimentent tout le bassin versant et font l'objet de prélèvements AEP notamment. D'autres mesures plus réglementaires (dont l'instauration d'une « zone tampon » d'une dizaine de mètres aux abords de l'ANCE, l'application de la loi sur l'eau, la mise en place d'une fiscalité avantageuse spécifique aux zones humides à destination des exploitants voire sylviculteurs) doivent enfin faire partie du panel des interventions possibles.

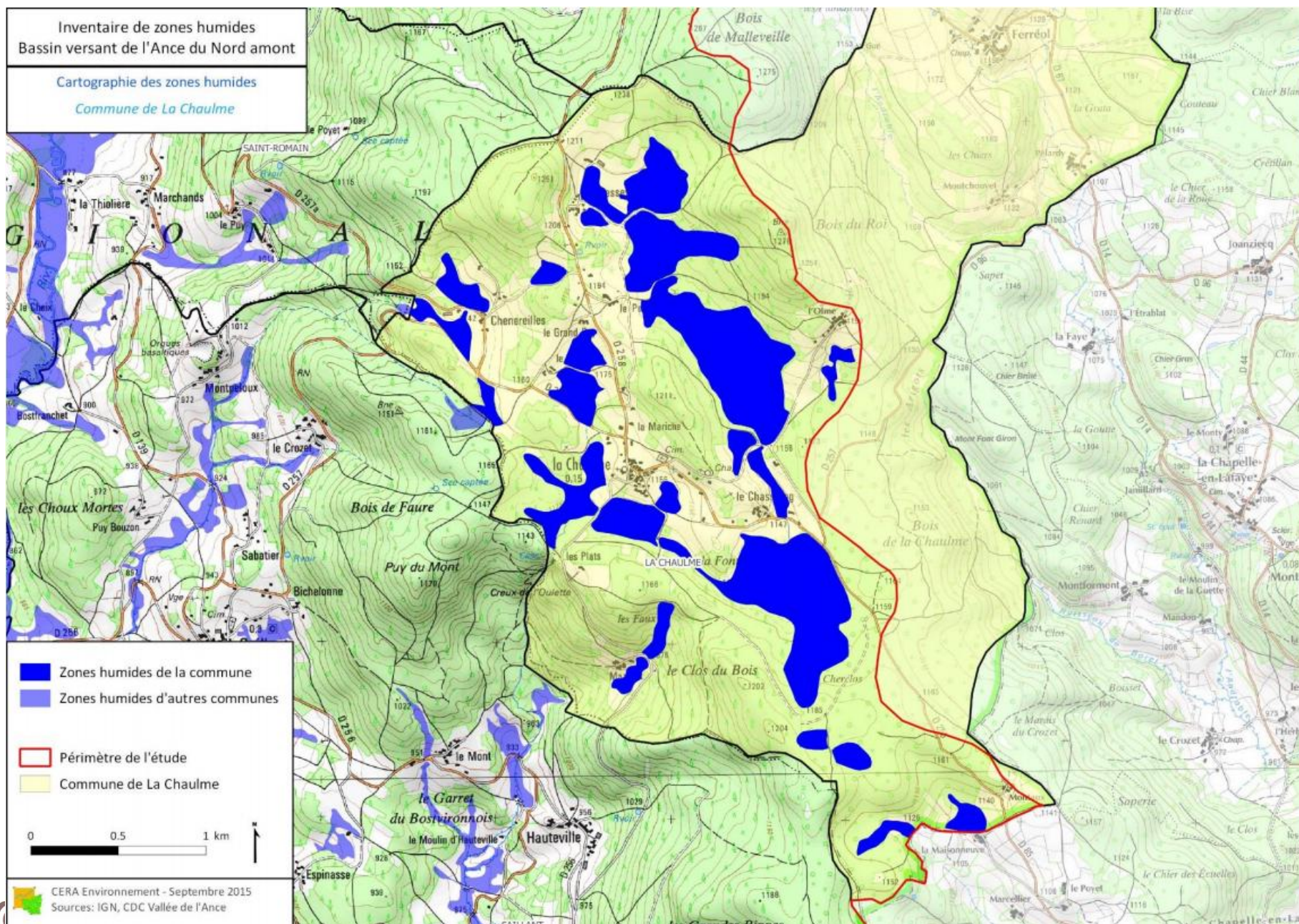
Le respect des **ZH passe aussi par le maintien d'un statut particulier du foncier (biens sectionnaux ou communaux).**

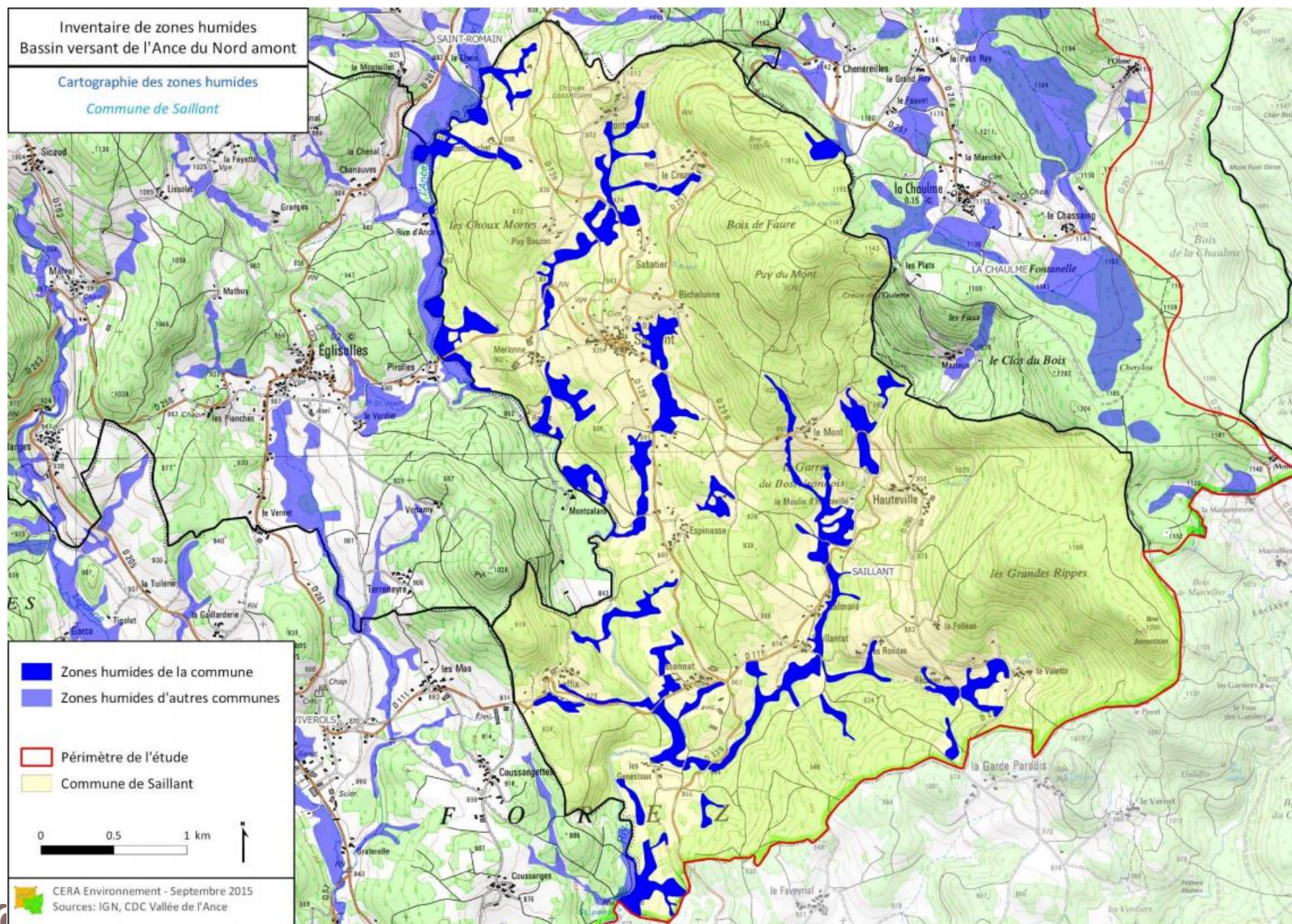
*Ceci ne doit pas faire oublier qu'une **large communication est encore nécessaire** en direction de publics divers (dont les élus) pour d'une part faire appréhender ce qu'est une zone humide, ses multiples intérêts, les gestions possibles et d'autre part suggérer des gestions adaptées.*

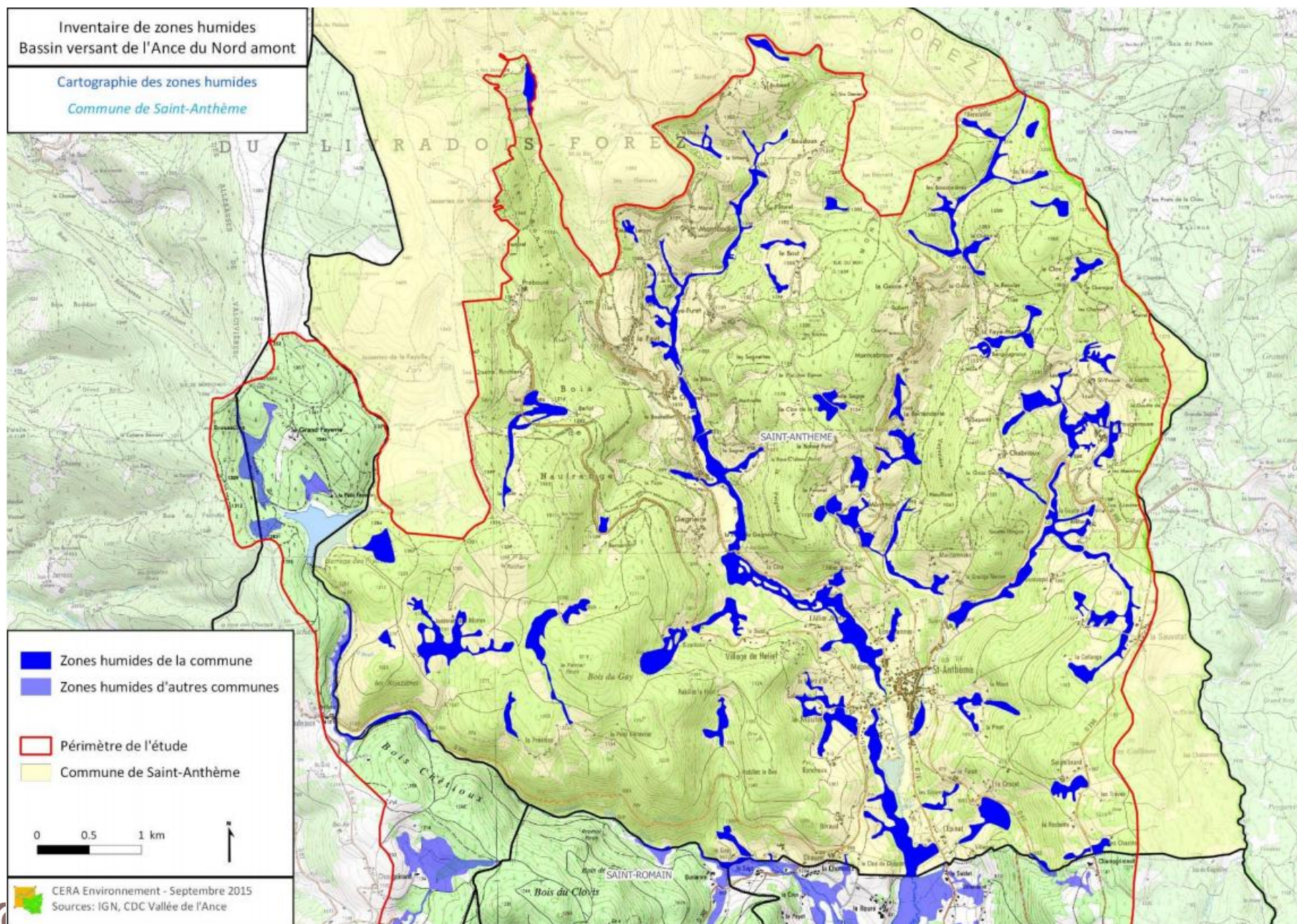
*Enfin il est important de rappeler que le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau (Art. L.211-1 du code de l'environnement). À cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel **la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.** »*

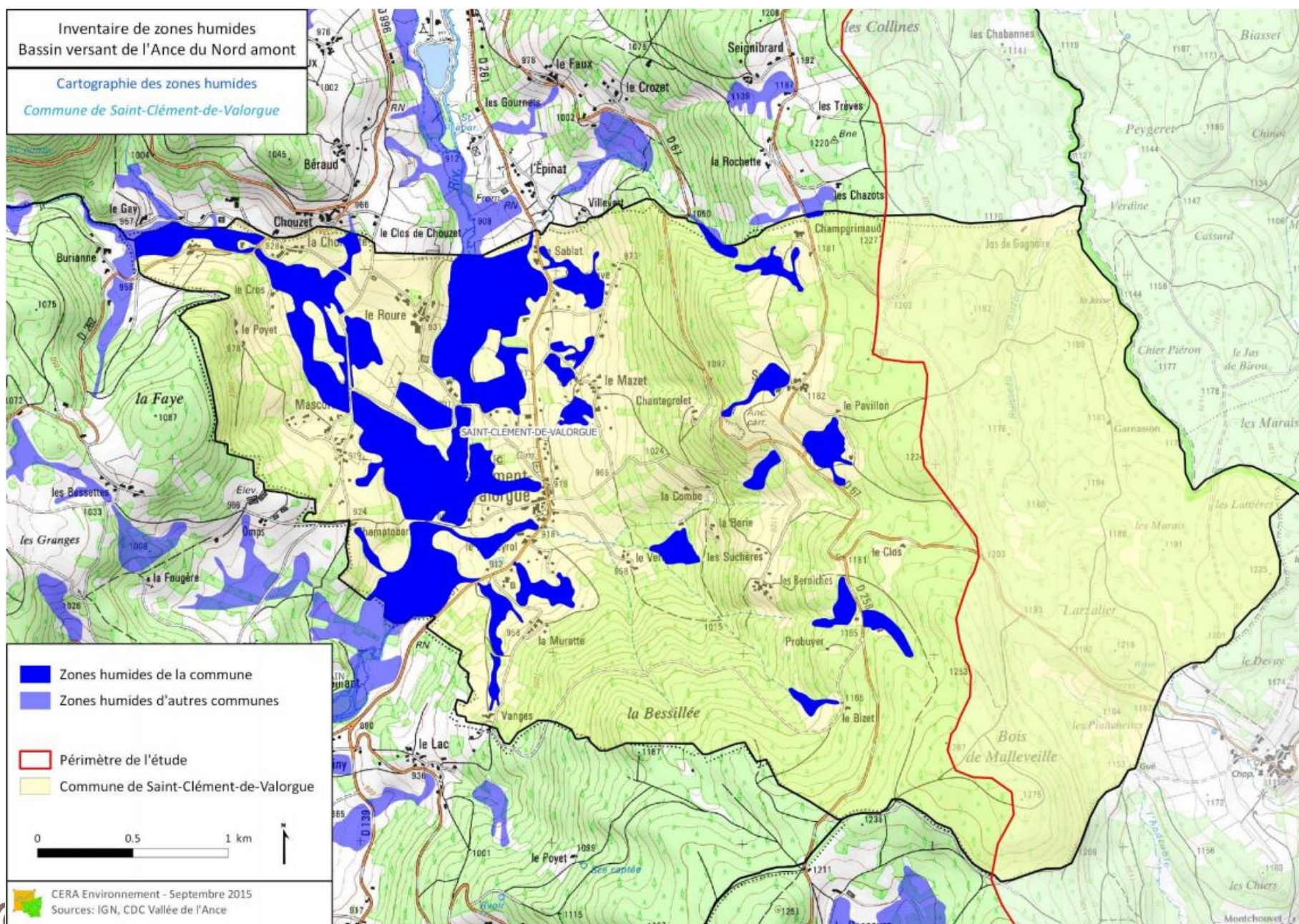
- ⇒ **Le PLUi ne porte pas atteinte à ces secteurs écologiquement sensibles. La création d'une zone N aux abords de l'Ance et de son chevelu permet également de limiter les impacts sur ces milieux.**

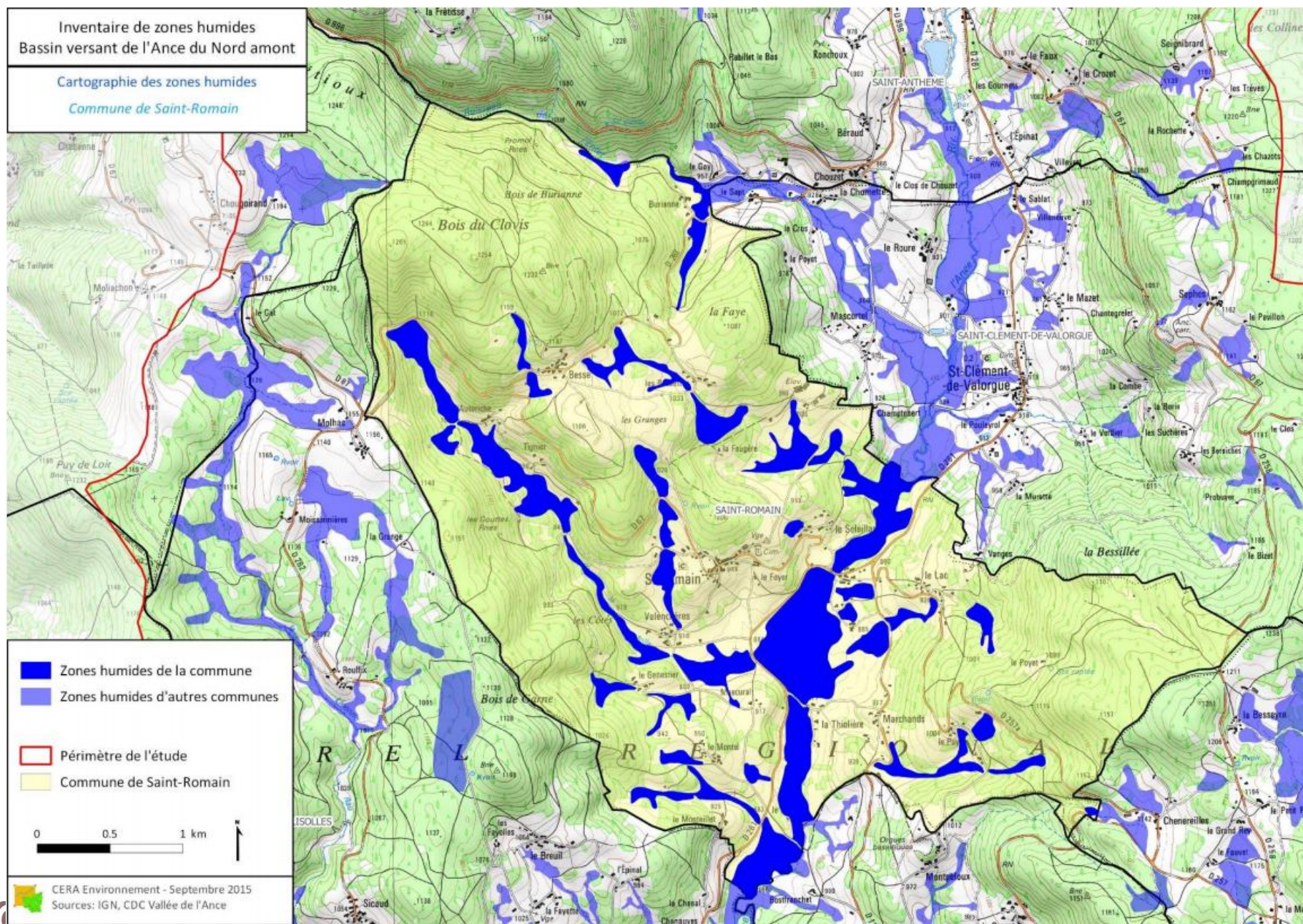


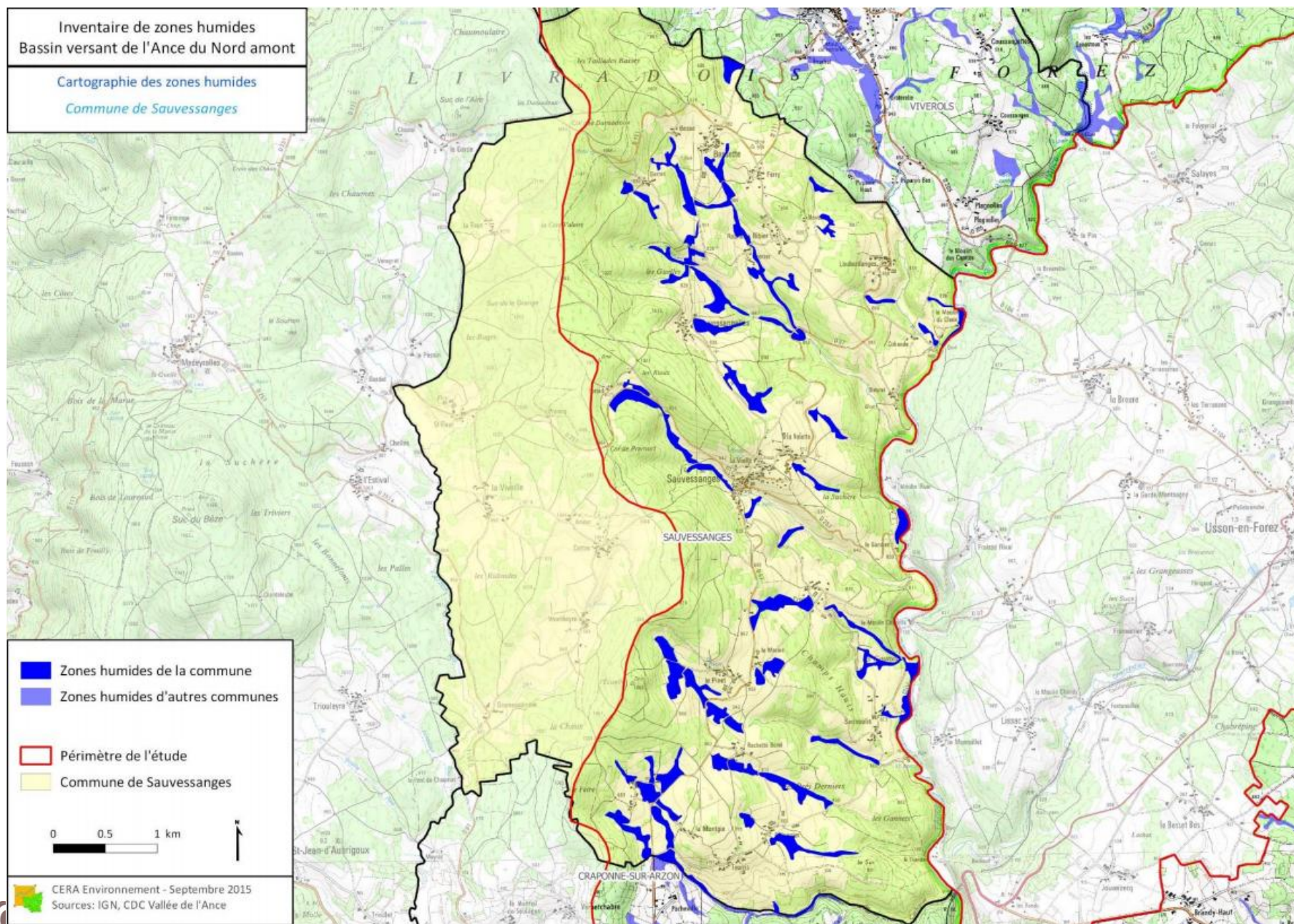


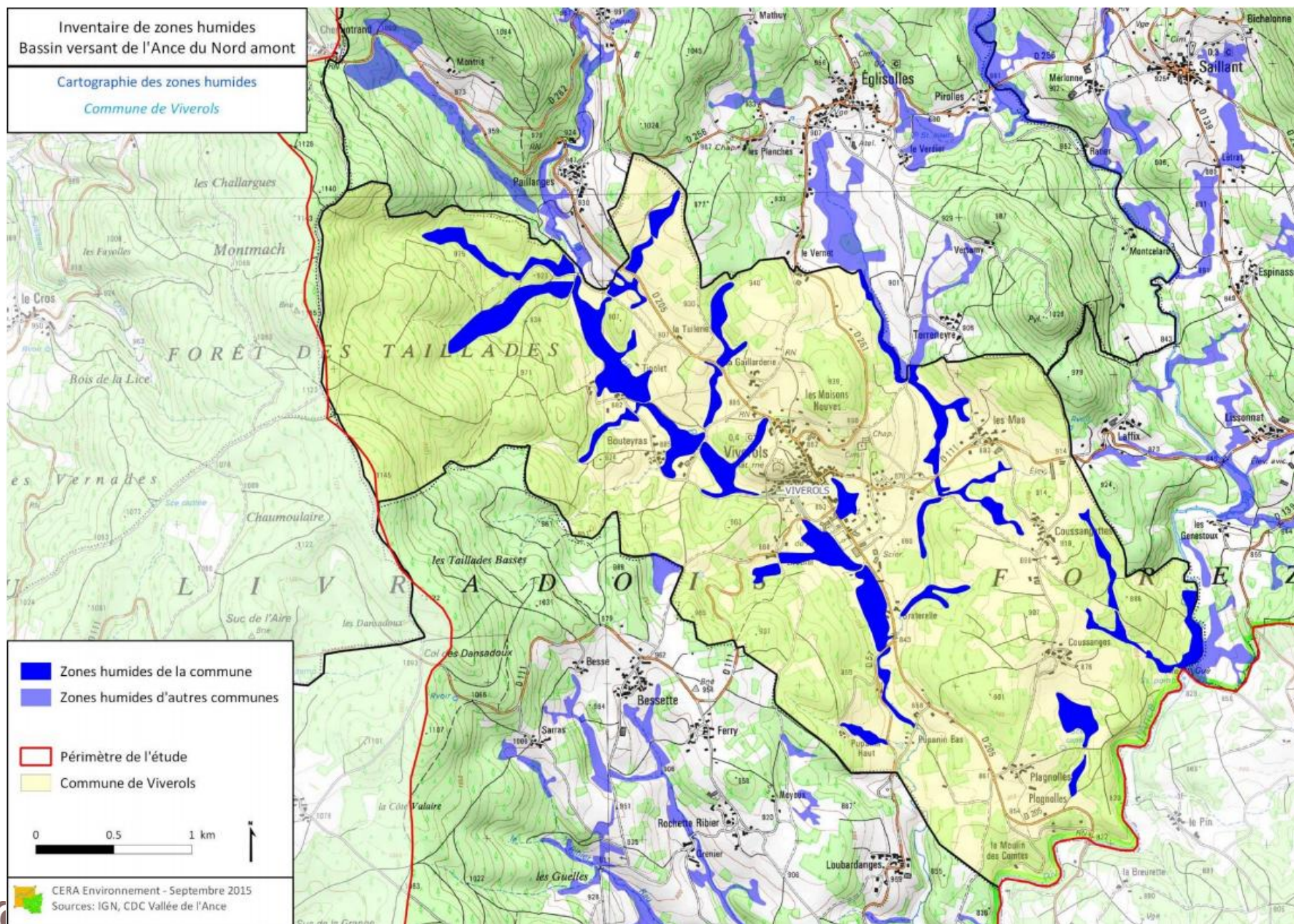












5. PORTE A CONNAISSANCE – ARS AUVERGNE

PORTER À CONNAISSANCE

À PRENDRE en CONSIDÉRATION
LORS de l'ÉLABORATION de DOCUMENTS d'URBANISME
dans le CADRE de la PRÉVENTION en MATIÈRE de SANTÉ PUBLIQUE

COLLECTIVITÉS CONCERNÉES : Vallée de l'ANCE

(BAFFIE, SAINT-CLÉMENT de VALORGUE, SAINT-ANTHÈME, SAINT-ROMAIN, ÉGLISOLLES, LA CHAULME, SAILLANT, VIVEROLS, SAUVESSESAUGES et MEDEYROLLES)

DATE de RÉCEPTION dans le SERVICE : 17 mai 2011

1. Informations concernant l'habitat :

➤ Insalubrité :

Dans le cadre des politiques nationales en matière d'habitat, des efforts sont demandés pour combattre les logements potentiellement indécents, insalubres et indignes afin les rendre décents. La connaissance des immeubles anciens et dégradés s'avère indispensable notamment dans la lutte contre le saturnisme infantile. Les modes de chauffage peuvent être pris en compte au regard de la pollution et du risque d'intoxication qu'ils génèrent.

➤ Nuisances sonores :

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) ce projet doit assurer «...la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (article L 121-1 du code de l'urbanisme). Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles ;

La lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou porter atteinte à l'environnement (Extrait de l'article L571.1 du code de l'environnement)

Les établissements ou locaux recevant du public notamment les salles des fêtes, qui diffusent à titre habituel de la musique amplifiée doivent faire réaliser des études d'impact de façon à limiter le niveau de la pression acoustique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements (décret 98-1143 du 15/12/1998)

2. Informations concernant les eaux destinées à la consommation humaine :

➤ Habitations individuelles : les zones ne pourront être déclarées constructibles que dans la mesure où les immeubles seront raccordés à un réseau d'eau potable. Il est souhaitable de localiser les zones constructibles dans les secteurs desservis par un réseau public ; pour les établissements recevant du public, ainsi que pour les entreprises agro-alimentaires, le réseau devra impérativement être public.

➤ Servitudes : les périmètres de protection des captages institués par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, doivent apparaître sur la liste et les plans des servitudes, ainsi que les canalisations installées sur des terrains privés. Lorsqu'une servitude nouvelle est instituée, alors que le PLU est approuvé, son annexion doit intervenir dans le délai d'un an à compter de son institution (révision ou mise à jour).

- 2 -

Captages disposant de périmètres de protection ou périmètres de protection de captages des communes limitrophes : situés sur la commune de BAFFIE					
Nom du captage	Usage de l'eau	Date de l'avis géologue	Date D.U.P.	Réf cadastrales de l'implantation du captage	Gestion du captage
LES FARGETTES 1 (DE LA GOUTTE)	AEP	31/10/1990	19/02/1957*	cadastre: A1 65	Mairie de Baffie
LES FARGETTES 2 (DE LA PELLE)	AEP	31/10/1990	19/02/1957*	cadastre: A1 65	Mairie de Baffie
LES FARGETTES 3 (DES FARGETTES)	AEP	31/10/1990	*	Cadastre :	Mairie de Baffie
LES FARGETTES 4 (SCE HAUTE)	AEP	30/10/1990	*	cadastre: A1 65	Mairie de Baffie
LES FARGETTES 5 (SCE BASSE)	AEP	31/10/1990	*	cadastre: A1 65	Mairie de Baffie
COL DE CHEMINTRAND	AEP	31/10/1990	*	cadastre: ?	Mairie de Baffie
CARRIERE 2 ET 3 (CHEMINTRAND)	AEP	12/01/1998	11/03/2003	cadastre : B 325	St Beurrières Chaumont St Just
CHARTIER - ANDRE GEORGES	AEP	12/01/1998	11/03/2003	cadastre : B2 405 (captage) et B2 418 (regard)	St Beurrières Chaumont St Just
SAGNE HAUTE	AEP	22/04/1997	27/10/1999	cadastre : AW 124 (Eglisolles) **	Mairie d'Eglisolles
Galerie drainante de Grandrif	AEP	11/12/2000	13/08/2003	Cadastre : AB 18, 19, 22, 24 à 31 (ST JUST DE BAFFIE)**	Mairie de Marsac en livradois

Captages disposant de périmètres de protection ou périmètres de protection de captages des communes limitrophes : situés sur la commune de SAINT-CLÉMENT de VALORGUE					
Nom du captage	Usage de l'eau	Date de l'avis géologue	Date D.U.P.	Réf cadastrales de l'implantation du captage	Gestion du captage
FERREOL	AEP	12/08/1996	31/01/2000	cadastre : A 1003	Mairie de La Chaulme
BIZET HAUT	AEP	23/06/1993	01/09/2000	cadastre: A 1149	Mairie de st Clément de Valorgue
BIZET BAS	AEP	23/06/1993	01/09/2000	cadastre: A 1137	Mairie de st Clément de Valorgue
NOUVELLE SOURCE	Projet de mise en service : cf. commune				Mairie de st Clément de Valorgue
MALVEILLE	AEP	12/08/1996	31/01/2000	cadastre : A 750 - 769 – 745 (La Chaulme) **	Mairie de La Chaulme

Captages disposant de périmètres de protection ou périmètres de protection de captages des communes limitrophes : situés sur la commune de ST ANTHEME					
Nom du captage	Usage de l'eau	Date de l'avis géologue	Date D.U.P.	Réf cadastrales de l'implantation du captage	Gestion du captage
CHABRIOUX	AEP	31/10/1990		cadastre : B3 579	ASA de Chabrioux
LA SAUVETAT	AEP	01/10/1990		cadastre : D2 715 ou 745,679	ASA de la Sauvetat
LES MORTES	AEP	22/06/2005	27/02/1974*	cadastre: G 2296	GRANDRIF VEOLIA EAU
VIALLEVIELLE (PRABOURE)	AEP	01/06/1997	05/09/2001	Cadastre : G1 2421	ST ANTHEME SAUR
CHAMBON (LAUBERTANE 1)	AEP	01/06/1997	05/09/2001	cadastre : C 165	ST ANTHEME SAUR
SAINT YVOIE	AEP	01/06/1997	05/09/2001	cadastre : C 10	ST ANTHEME SAUR
BARRIER (LAUBERTANE 2)	AEP	01/06/1997	05/09/2001	cadastre : C 16	ST ANTHEME SAUR
LES GORCES - MONTCODIOL	AEP	01/06/1997	05/09/2001	cadastre : A 114	ST ANTHEME SAUR
VASSAROT	AEP	01/06/1997	05/09/2001	cadastre : G6 1334,1335,1336	ST ANTHEME SAUR
MONT (MALAGOUT)	AEP	01/06/1997	05/09/2001	Cadastre : E 371, 698	ST ANTHEME SAUR
GRANDES SAGNES	AEP	Département 42 : cf. ARS Rhône Alpes - délégation territoriale de La Loire **			

.../...

A.R.S. Auvergne -

Bureau risques sanitaires, prévention et questions ambulatoires

Juin 2011

Captages disposant de périmètres de protection ou périmètres de protection de captages des communes limitrophes :

situés sur la commune de SAINT-ROMAIN

Nom du captage	Usage de l'eau	Date de l'avis géologue	Date D.U.P.	Réf cadastrales de l'implantation du captage	Gestion du captage
POYET AVAL	AEP	30/05/1999	30/10/2002	cadastre : AK 225	Mairie de St romain
POYET AMONT	AEP	30/05/1999	30/10/2002	cadastre : AK 214 et chemin communal	Mairie de St romain
BOIS DE CLOVIS AMONT	AEP	30/05/1999	30/10/2002	cadastre : AC 1	Mairie de St romain
ROIIRON	AEP	30/05/1999	30/10/2002	cadastre: AS 68	Mairie de St romain
DURET	AEP	30/05/1999	30/10/2002	cadastre : AS 66	Mairie de St romain
BOIS DE CLOVIS AVAL	AEP	30/05/1999	30/10/2002	cadastre: AC 1	Mairie de St romain

Captages disposant de périmètres de protection ou périmètres de protection de captages des communes limitrophes :

situés sur la commune d'ÉGLISOLLES

Nom du captage	Usage de l'eau	Date de l'avis géologue	Date D.U.P.	Réf cadastrales de l'implantation du captage	Gestion du captage
SICAUD	AEP	22/04/1997	27/10/1999	cadastre: AV 210	Mairie d'EGLISOLLES
RAYRE	AEP	30/07/1984	12/03/1987	cadastre : AV 37	Mairie d'EGLISOLLES
LISSOLET	AEP	30/07/1997	12/03/1987	cadastre : AH 63	Mairie d'EGLISOLLES
SAGNE HAUTE	AEP	22/04/1997	27/10/1999	cadastre : AW 124	Mairie d'EGLISOLLES
PAILLANGES	AEP	01/07/1997	27/10/1999	cadastre : AS 340	Mairie d'EGLISOLLES
LES FAYOLLES	AEP	22/04/1997	27/10/1999	cadastre : AE 71	Mairie d'EGLISOLLES

Captages disposant de périmètres de protection ou périmètres de protection de captages des communes limitrophes :

situés sur la commune de LA CHAULME

Nom du captage	Usage de l'eau	Date de l'avis géologue	Date D.U.P.	Réf cadastrales de l'implantation du captage	Gestion du captage
MALVEILLE	AEP	12/08/1996	31/01/2000	cadastre : A 750 - 769 - 745	Mairie de LA CHAULME
L'OLME	AEP	12/08/1996	31/01/2000	cadastre: A 1363	Mairie de LA CHAULME
SOURCE 1	AEP	03/09/1998	25/04/2006	cadastre : 728 section C (La Chaulme)	Mairie de USSON EN FOREZ – département de La Loire (cf ARS Rhône Alpes)
SOURCE 1 BIS	AEP	03/09/1998	25/04/2006	cadastre : 731 section C (LA CHAULME)	Mairie de USSON EN FOREZ – département de La Loire (cf ARS Rhône Alpes)
SOURCE 1 TER	AEP	03/09/1998	25/04/2006	cadastre : 728 section C (LA CHAULME)	Mairie de USSON EN FOREZ – département de La Loire (cf ARS Rhône Alpes)

Captages disposant de périmètres de protection ou périmètres de protection de captages des communes limitrophes :

situés sur la commune de SAILLANT

Nom du captage	Usage de l'eau	Date de l'avis géologue	Date D.U.P.	Réf cadastrales de l'implantation du captage	Gestion du captage
CROZET AMONT	AEP	01/06/1998	05/02/2001	cadastre: A 1105	Mairie de Saillant
CROZET AVAL	AEP	01/06/1998	05/02/2001	CHALIER	Mairie de Saillant
SABATIER	AEP	01/06/1998	05/02/2001	cadastre: A 1622 et 1623	Mairie de Saillant
LES CLOS	AEP	25/01/1986	12/03/1987	cadastre: ?	Mairie de Saillant
HAUTEVILLE 1	AEP	06/03/2003	05/10/2005	Cadastre : B 149 (regard) 158 (drain)	SIAEP Hauteville Lavalette
HAUTEVILLE 2	AEP	01/06/1998	05/10/2005	Cadastre : B1 142	SIAEP Hauteville Lavalette
HAUTEVILLE 3	AEP	01/06/1998	05/10/2005	Cadastre : B2 229 (regard) 1234 (drains)	SIAEP Hauteville Lavalette
HAUTEVILLE 4	AEP	01/06/1998	05/10/2005	Cadastre : B 237 (regard) 1016 (drain)	SIAEP Hauteville Lavalette
LA VALETTE 1	AEP	01/06/1998	05/10/2005	Cadastre : B 582	SIAEP Hauteville Lavalette
LA VALETTE 2	AEP	01/06/1998	05/10/2005	CHALIER	SIAEP Hauteville Lavalette
LA VALETTE 3	AEP	01/06/1998	05/10/2005	Cadastre : B2 802	SIAEP Hauteville Lavalette
ressource	AEP	Cf. ARS Rhône Alpes –DT 42			Mairie de Usson en Forez (Loire)

.../...

Captages disposant de périmètres de protection ou périmètres de protection de captages des communes limitrophes :

situés sur la commune de VIVEROLS

Nom du captage	Usage de l'eau	Date de l'avis géologue	Date D.U.P.	Réf cadastrales de l'implantation du captage	Gestion du captage
ANCIEN DU BOURG	AEP	28/07/2000	04/04/2006	Cadastre : A 155	Mairie de Viverols
MOUCHELY AVAL	AEP	28/07/2000	04/04/2006	Cadastre : A1 155	Mairie de Viverols
MOUCHELY AMONT	AEP	28/07/2000	04/04/2006	Cadastre : A1 155	Mairie de Viverols
SOURCE DE LA PIERRE DU BEURRE	AEP	28/07/2000	04/04/2006	Cadastre : A 156	Mairie de Viverols
SOURCE CHAZEAU	AEP	28/07/2000	04/04/2006	Cadastre : A 156	Mairie de Viverols
SOURCE MARAND	AEP	28/07/2000	04/04/2006	Cadastre : A 156	Mairie de Viverols
SOURCE DU RUISSEAU	AEP	28/07/2000	04/04/2006	Cadastre : A 156	Mairie de Viverols
SOURCE DU MILIEU	AEP	28/07/2000	04/04/2006	Cadastre : A 156	Mairie de Viverols
SOURCE VEYRET	AEP	28/07/2000	04/04/2006	Cadastre : A1 72 ou 74 (ouvrage); 72, 73, 74, 75 ou 76 (drain) ??	Mairie de Viverols
GREVE (ABANDON)	AEP	01/11/1972	01/05/1974	Cadastre : A 77 (regard) A 77, 78 (drains)	Mairie de Viverols

Captages disposant de périmètres de protection ou périmètres de protection de captages des communes limitrophes :

situés sur la commune de SAUVESSENGES

Nom du captage	Usage de l'eau	Date de l'avis géologue	Date D.U.P.	Réf cadastrales de l'implantation du captage	Gestion du captage
BESSE AMONT	PRV	01/11/1975		cadastre : AC 112	ASA de ferry Besse Bessettes
BESSE AVAL	PRV	01/11/1975		cadastre: AC 112	ASA de ferry Besse Bessettes
FONT DU GRAND PRE	PRV	01/12/1975		cadastre: AE 33	ASA de Loubardanges
SAUVESSENNELLES NORD	PRV	01/11/1975	01/06/1947	cadastre: BH 350	ASA de Sauvessanelles
SAUVESSENNELLES SUD	PRV	01/11/1975		cadastre: BI 416	ASA de Sauvessanelles
SAUVESSENNELLES NOUVEAU	PRV			cadastre: BI 53	ASA de Sauvessanelles
VAURIBEYRE NORD	PRV			cadastre: AY 162	ASA de Vauribeyre
VAURIBEYRE SUD	PRV			cadastre: AY 171	ASA de Vauribeyre
SOURCE CALAS	AEP	07/05/2005	03/01/2008	Cadastre : BI 127	Mairie de Sauvessanges
CHARBONNIER CHAPUIS	AEP	07/05/2005	03/01/2008	Cadastre : BK 351	Mairie de Sauvessanges
ROURE (CUSSET)	AEP	07/05/2005	03/01/2008	Cadastre : BK 159	Mairie de Sauvessanges
RIVAL CHATAING	AEP	07/05/2005	03/01/2008	Cadastre : BK 397	Mairie de Sauvessanges
MANET	AEP	07/05/2005	03/01/2008	cadastre: BK 12	Mairie de Sauvessanges
DANSADOUR	AEP			cadastre:	Siaep Ance Arzon
ESU SERMOULIS	AEP		18/08/1983	cadastre: AP 171	Siaep Ance Arzon
DANSADOUR	AEP	30/10/2003	*	Cadastre : AD 177 (regard) 176 (drains) – Medeyrolles**	Siaep du Haut-Livradois

.../...

Captages disposant de périmètres de protection ou périmètres de protection de captages des communes limitrophes :

situés sur la commune de MEDEYROLLES

Nom du captage	Usage de l'eau	Date de l'avis géologue	Date DUP	Réf cadastrales de l'implantation du captage	Gestion du captage
MANET	AEP	22/11/1999	21/01/2003	cadastre : AC 235	Mairie d'Arlanc
ARZON 1	AEP	22/11/1999	21/01/2003	cadastre : AD 170	Mairie d'Arlanc
ARZON 2	AEP	22/11/1999	21/01/2003	cadastre : AD 174	Mairie d'Arlanc
ARZON 3	AEP	22/11/1999	21/01/2003	cadastre : AD 171	Mairie d'Arlanc
SOURCE DE LA MARUE 1	AEP	04/01/1995		cadastre : ? 178	SIAEP Ance Arzon
SOURCE DE LA MARUE 2	AEP	04/01/1995		cadastre : ? 155	SIAEP Ance Arzon
SOURCE DE LA MARUE 9	AEP	04/01/1995		cadastre : ? 233	SIAEP Ance Arzon
L'ESTIVAL	AEP	30/10/2003	16/01/1970*	cadastre : AL 64	SIAEP du Haut-Livradois
JOUVET	AEP	30/10/2003	16/01/1970*	Cadastre : AM 433	SIAEP du Haut Livradois
LE LAVOIR	AEP	30/10/2003	16/01/1970*	Cadastre : : AM 425(regard),84,335,336,402,406,410,418,425-428 (drains)	SIAEP du Haut Livradois
LA GARDE (LE SUQUE DE LAIR)	AEP	30/10/2003	09/08/1984*	cadastre : AD 1	SIAEP du Haut Livradois
LA FAYOLLE	ABA	30/10/2003		Cadastre : AB 138	SIAEP du Haut Livradois
SOUS LES FAYARDS	AEP	30/10/2003	16/01/1970*	Cadastre : AO 87 (regard) 169, 171 (drains)	SIAEP du Haut Livradois
DANSADOUR	AEP	30/10/2003	*	Cadastre : AD 177 (regard) 176 (drains)	SIAEP du Haut Livradois
LA MARUE	AEP	30/10/2003	09/08/1984*	Cadastre : AN 74	SIAEP du Haut Livradois
MONT 1 - FOLEAS CLAUDE	AEP	12/01/1998	11/03/2003	cadastre : AB 62	SI Beurrières Chaumont St Just
LE CROS 4	AEP	12/01/1998	11/03/2003	cadastre : AK 116 (ST JUST DE BAFFIE)**	SI Beurrières Chaumont St Just
LE CROS 3	AEP	12/01/1998	11/03/2003	cadastre : AI 6 (ST JUST DE BAFFIE)**	SI Beurrières Chaumont St Just
LE CROS 2	AEP	12/01/1998	11/03/2003	cadastre : AI 6 (ST JUST DE BAFFIE)**	SI Beurrières Chaumont St Just
LE CROS 1	AEP	12/01/1998	11/03/2003	cadastre : AI 6 (ST JUST DE BAFFIE)**	SI Beurrières Chaumont St Just
VERNADES 1 - BEST CONSTANT	AEP	12/01/1998	11/03/2003	cadastre : AK 226 (ST JUST DE BAFFIE)**	SI Beurrières Chaumont St Just
VERNADES 2 - FOLLEAS ELIE	AEP	12/01/1998	11/03/2003	FOLLIOT (ST JUST DE BAFFIE)**	SI Beurrières Chaumont St Just
LES CLOTS (25)	AEP	12/01/1998	11/03/2003	cadastre : AK 297 (ST JUST DE BAFFIE)**	SI Beurrières Chaumont St Just
MONT 2 - CHAUTARD (26)	AEP	12/01/1998	11/03/2003	cadastre : AL 178 (ST JUST DE BAFFIE)**	SI Beurrières Chaumont St Just
CHANAUX	AEP	12/01/1998	11/03/2003	cadastre : C 799 et 801 (BEURIERES)**	SI Beurrières Chaumont St Just

Légende tableaux :

* la procédure de mise en place des périmètres est en cours de révision.

** le périmètre de protection rapproché ou éloigné s'étend sur l'une des communes faisant l'objet du P.L.U.

Ces périmètres de protection immédiats et rapprochés seront classés dans une sous zone N. Le règlement du P.L.U. devra tenir compte des prescriptions de l'arrêté préfectoral ou du rapport hydrologique.

Il est souhaitable de classer également le périmètre éloigné en zone N, afin d'assurer une protection maximale des captages.

➔ **Annexes sanitaires :** sur ce document doivent apparaître les schémas des réseaux existants et futurs, ainsi que les réservoirs d'eau. L'adéquation entre les besoins en eau suscités par le développement de l'urbanisation au terme de P.L.U. et les moyens mobilisables devra être démontrée (ressources, distribution, consommation).

.../...

➔ **Captages à usage uni familial et/ou pour le bétail** : S'ils existent sur le territoire de la commune leur situation sera utilement précisée sur les plans : leur protection est définie par les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental (cercle de protection d'un rayon de 35 mètres). L'utilisation d'une ressource privée pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, à usage uni familial, est soumise à déclaration, auprès des services de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

- a) Si ces points d'eau alimentant des fontaines publiques, une plaque apparente doit être scellée à demeure portant de manière visible la mention «eau dangereuse à boire» et un pictogramme caractéristique.
- b) Si ces points alimentent une activité agroalimentaire (fromagerie, laiterie...) ou une activité touristique (gîtes ruraux, chambres d'hôtes), l'utilisateur doit en informer les services de l'A.R.S., en produisant un document de la mairie attestant de l'impossibilité de branchement au réseau public, motivée par des raisons techniques et/ou financières, afin d'obtenir une autorisation préfectorale. Un contrôle de la qualité de l'eau est alors nécessaire.

➔ **Captages actuellement abandonnés ou en voie d'abandon** : leur situation sera précisée sur les plans. Il apparaît intéressant de préserver un minimum ces ressources, autant que possible, si elles devaient être exploitées à nouveau ou en secours, notamment pour l'alimentation en eau potable.

3. Informations concernant les eaux de loisirs :

➔ **Sites de baignades** : Les sites de baignades et autres loisirs nautiques doivent être pris en compte lors de la réflexion sur le PLU afin d'éviter les risques de pollutions qui en compromettraient l'existence, notamment le site de Saint-Anthème.

4. Informations concernant la cohérence des zonages :

➔ Éviter la coexistence de zones destinées à l'habitation (individuelle ou collective, permanente ou temporaire) et de zones pouvant accueillir des activités industrielles et/ou artisanales susceptibles de générer des nuisances sonores ou des pollutions de toutes natures.

➔ Respecter l'existence de bandes réservées, notamment à proximité des voies de circulation. Dans cette hypothèse, limiter la construction de zones d'habitations ou assimilées à proximité immédiate de telles bandes. Toute nouvelle construction à usage d'habitation ou assimilées devra être interdite dans les bandes réservées.

➔ Dans les zones naturelles ou à vocation agricole, éviter l'aménagement de zones destinées ou susceptibles d'accueillir des activités industrielles ou artisanales.

➔ Pour des raisons de bonne gestion des réseaux publics d'alimentation en eau et d'assainissement, éviter dans la mesure du possible, les constructions isolées destinées à l'habitation ou à des activités humaines.

➔ Les zones à risques naturels ou industriels connus, devront être répertoriés précisément et des prescriptions particulières leur seront annexées. En particulier, devraient être exclues de ces zones toute occupation ou activité humaine (permanente ou saisonnière).

5. Informations concernant l'assainissement :

La commune doit adapter son PLU aux préconisations contenues dans le zonage d'assainissement.

En effet, l'article 35.III de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes de délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Ne peuvent être classées constructibles, que les zones permettant l'implantation d'un système d'assainissement non collectif (conforme aux prescriptions techniques fixées par arrêté interministériel du 6 mai 1996), ce qui implique certains paramètres tels que :

- la nature hydrogéologique des sols et des sous-sols (aptitude à l'infiltration et à l'épuration des eaux usées) ;
- la présence d'un exutoire hydraulique superficiel (fossé, ruisseau...) ;
- la présence d'un collecteur d'eaux pluviales ;
- l'absence de puits, de sources... destinés à la consommation humaine.

.../...

Enfin, le réseau d'assainissement devra être de type séparatif (eaux usées – eaux pluviales), afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la station d'épuration. Il est nécessaire de prendre en compte la capacité des infrastructures d'assainissement à recevoir une charge supplémentaire.

Existence d'un zonage d'assainissement et observations :

Le zonage d'assainissement est obligation légale. Il doit être intégré au document d'urbanisme afin de rendre opposable aux tiers les zones d'assainissement collectifs et celles d'assainissement non collectif.

➔ Habitations individuelles (hors lotissements et zones artisanales ou industrielles) :

Ne peuvent être constructibles que les zones pourvues d'un système d'assainissement collectif ou non collectif. Dans le cadre de la mise en place des zones d'assainissement non collectif pour des maisons individuelles, il est rappelé que la commune a la responsabilité de procéder au contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif, en application des arrêtés interministériels du 6 mai 1996 et en vertu des articles L 2212-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant au niveau de la vérification technique, de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages, qu'en ce qui concerne la vérification périodique de leur bon fonctionnement.

➔ Hébergement touristique, lotissement, activités industrielles ou artisanales :

- Les zones destinées à l'hébergement touristique (y compris les campings) doivent être obligatoirement desservies par un réseau collectif d'assainissement, terminé par une station d'épuration et assurant un niveau de rejet compatible avec le milieu naturel. En effet, l'occupation saisonnière ou aléatoire est incompatible avec le bon fonctionnement (en termes d'efficacité épuratoire) d'un système d'assainissement non collectif, en raison de l'abandon d'usage pendant un long laps de temps et/ou de la variation des flux polluants.

- Les lotissements et les zones d'activités industrielles ou artisanales sont obligatoirement desservis par un réseau collectif terminé par une station d'épuration. Ce réseau devra être de type séparatif pour ne pas perturber le bon fonctionnement de la station d'épuration par l'arrivée d'eaux parasites peu polluées.

- Les eaux résiduaires issues des zones d'activités industrielles ou artisanales doivent éventuellement subir un prétraitement approprié avant leur évacuation au collecteur d'eau usées, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la station d'épuration. L'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique prévoit que le rejet des eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages empruntés par ces effluents. De plus, une convention devra être établie entre l'entreprise, le gestionnaire du réseau et de la station d'épuration.

6. Autres informations utiles :

➔ Les servitudes liées au passage des canalisations d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées et eaux pluviales, doivent être mentionnées sur les plans parcellaires.

➔ Qualité de l'air : Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie, ...); la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle, diversification des plantations afin d'éviter certains pollens).

➔ Sites et sols pollués : Il est important de recenser les sites et sols pollués sur la commune (Basol.environnement.gouv.fr). Cependant, la carte communale doit identifier les anciens sites de dépôts d'ordures et proscrire, dans ce cas, la construction de bâtiments à usage d'habitation ou d'Etablissements Recevant du Public destinés à une population sensible sur ces zones.

➔ Radon: intégration des mesures de prévention, de lutte contre le radon et ses dangers pour la santé notamment dans les projets de construction ou de réhabilitation.

➔ Les déchets: Les annexes sanitaires préciseront le mode de gestion des déchets y compris le tri sélectif. Les zones de développement de l'urbanisation doivent prendre en considération la proximité des secteurs d'épandage compte tenu des risques sanitaires et des nuisances olfactives.

.../...

La lutte contre le réchauffement climatique de la planète, la réduction des gaz à effet de serre, la préservation de la biodiversité.

Les P.L.U. définissent à leur échelle les éléments patrimoniaux nécessitant une protection particulière et doivent permettre :

- d'améliorer les performances énergétiques des constructions existantes ou nouvelles ;*
- de disposer des équipements nécessaires pour le traitement des déchets ;*
- de prévenir les risques, les pollutions et les nuisances ;*
- de préserver la biodiversité, de valoriser les paysages remarquables, de valoriser le cadre de vie ;*
- de protéger et de valoriser le patrimoine historique et bâti.*

7. Conclusion et avis :

Je vous transmets les informations connues de mes services, afin de vous permettre d'élaborer le futur plan local d'urbanisme intercommunal pour l'ensemble des communes situées sur le territoire de la communauté de communes de la Vallée de l'Ance.

6. LA QUALITE DE L'EAU SUR LA VALLEE DE L'ANCE

Afin d'être plus précis sur la qualité physico chimique et biologique de l'Ance Nord et de ses affluents est présentée ci-après le **bilan général de l'évaluation de la qualité physico chimique et biologique de l'Ance Nord et de ses affluents** de la première année de suivi en 2014 :

Bilan Général de la première année de suivi :

Les résultats de cette première année permettent d'établir un bilan très préliminaire en ce qui concerne le classement écologique des masses d'eau du bassin versant de l'Ance du Nord. En effet, la chronique de données est pour l'instant trop réduite pour affecter un niveau de confiance élevée aux classes d'état obtenues.

Malgré cela, l'étude des données physico-chimiques et biologiques permet, au travers d'analyses statistiques comparatives, de mettre en évidence des niveaux d'altérations très distincts entre les différentes masses d'eau suivies :

- ***l'amont du bassin versant paraît très préservé et ne semble pas subir d'impact anthropique notable. Seule le Saillantet devra faire l'objet d'une attention particulière lors de la prochaine campagne de suivi en 2015, car une légère surcharge organique semble mise en évidence par les paramètres biologiques.***
- *A l'opposé, la qualité physico-chimique et biologique apparaît plus contrainte à l'aval du bassin versant. Si l'évolution naturelle du niveau trophique ou saprobique du cours d'eau peut expliquer en partie cette évolution amont/aval, l'impact de certaines activités anthropiques reste toutefois une hypothèse à ne pas négliger sur ces secteurs, et notamment sur le Lembron et le Chandieu.*

Enfin, les résultats des Indices Poisson Rivière (IPR) réalisés par les fédérations de pêche du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire devront être intégrés à ces résultats pour l'évaluation de la qualité écologique des masses d'eau du bassin versant de l'Ance du Nord.

De plus, la **note synthétique du contrat territorial de l'Ance du Nord Amont** précise :

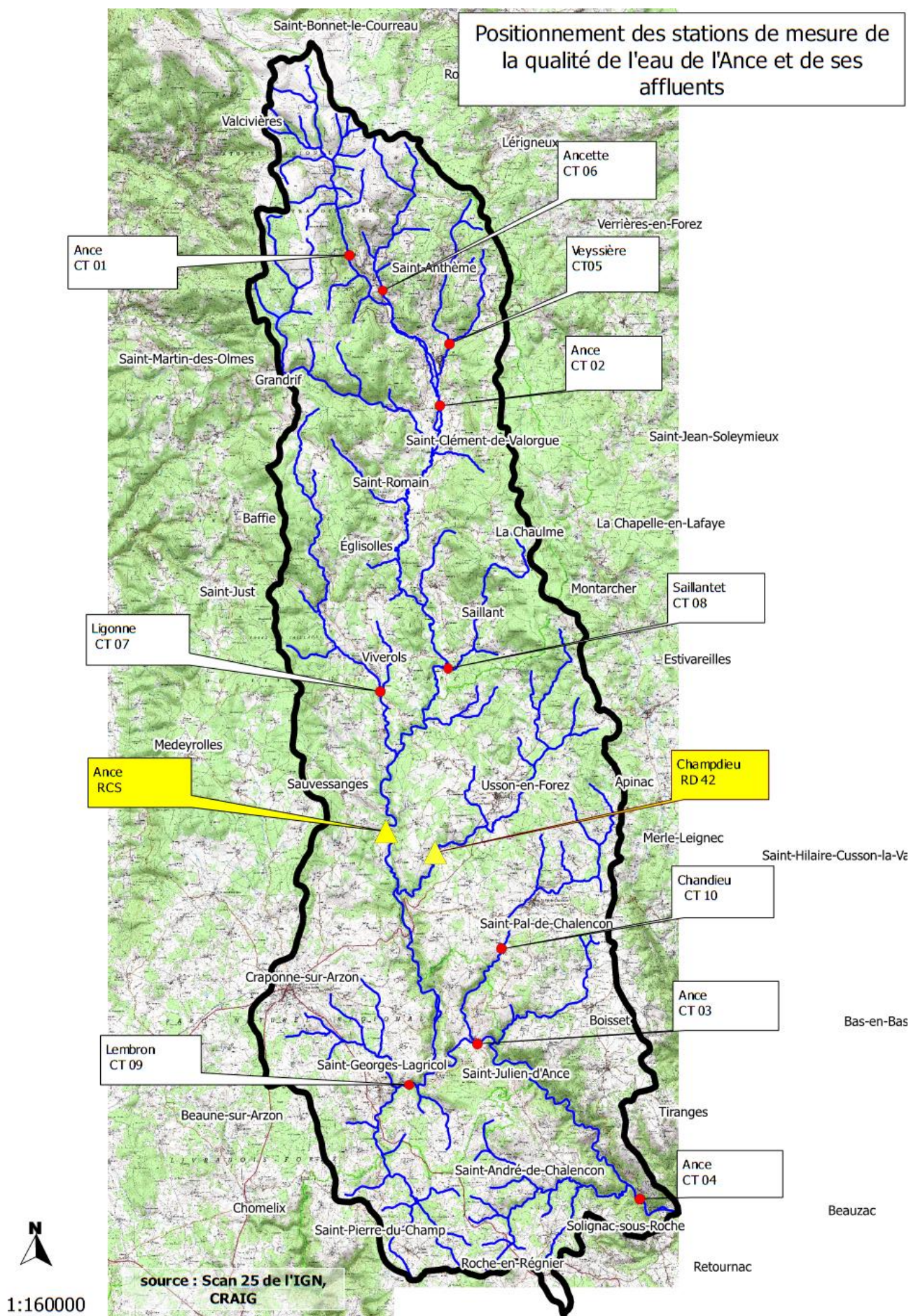
"Conscients des enjeux liés à l'eau pour les générations futures, un dossier de candidature de contrat territorial a été déposé en juin 2012 par les EPCI concernés.

Après concertation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les services techniques du Département, du Conseil Régional Auvergne et de la DREAL, une démarche de construction d'un contrat territorial a été identifiée. Le territoire correspondant au bassin versant de l'Ance du Nord a été présélectionné lors du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne le 25 octobre 2012.

Le projet de contrat territorial est porté par la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance. Au vu de la complexité administrative du bassin versant, qui s'étend sur deux régions et trois départements, et fort de l'expérience du contrat de rivière, une démarche progressive est privilégiée. Dans un premier temps, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance élabore le contrat sur la masse d'eau amont de l'Ance du Nord (Ance du Nord et ses affluents depuis la source jusqu'à Tiranges).

Deux régions (Auvergne-Rhône-Alpes), trois départements (Puy-de-Dôme, Haute-Loire et Loire), 7 Communauté de communes et 22 communes sont concernées par la masse amont de l'Ance du Nord (cf. carte)."

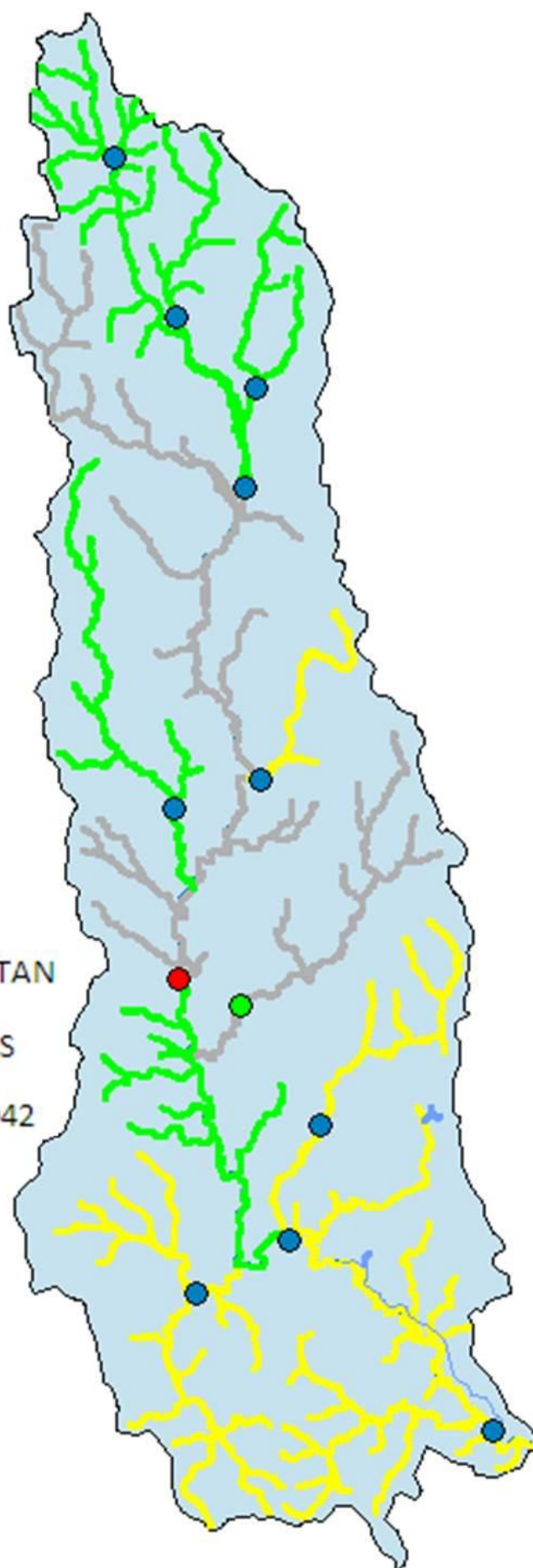
- ⇒ ***Les différents rapports précisent ainsi qu'il sera nécessaire d'être vigilant essentiellement sur la partie aval de l'Ance du Nord et plus précisément sur des affluents hors de l'intercommunalité. On note cependant un point de vigilance à avoir sur la commune de la Chaulme et de Sailhant dans la mesure où la qualité de l'eau semble moyenne sur ce secteur.***



Carte du positionnement des stations de prélèvement sur la masse amont de l'Ance du Nord

Légende :

-  Stations CTAN
-  Station RCS
-  Station RD42
-  Très bon
-  Bon
-  Moyen
-  Médiocre
-  Mauvais



Carte de la qualité de l'Ance du Nord amont sur l'année 2014